

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

Arrête

Il est donné les noms de:

1. chemin des Hauts-de-Genthod à l'artère partant du chemin des Chênes, aboutissant au chemin de la Fauvette et desservant un lotissement de villas.
2. chemin de la Dîme à l'artère, sans issue, partant de la route de Valavran et desservant les immeubles de l'Hospice général sur le domaine de Pierre-Grise.

La modification des tenants et aboutissants du

3. chemin de Mont-Rose partant désormais du chemin des Moissons et aboutissant à la route de Rennex. L'arrêté du 18 décembre 1974 relatif au chemin de Mont-Rose est modifié en conséquence.

Ces dénominations et modifications entrent en vigueur le 1er novembre 1987.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:
René KRONSTEIN.

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de la commune de Meyrin

Du 9 septembre 1987

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu la proposition de la commune de Meyrin du 25 mai 1987;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

Arrête:

Il est donné le nom de:

1. rue Emma-Kammacher (première présidente du Grand Conseil en 1965) à l'artère partant du chemin du Vieux-Bureau No 83 et aboutissant à la route du Nant-d'Avril.
2. L'arrêté du 8 décembre 1971, relatif à la rue de la Bergère, est modifié en conséquence, cette artère partant, désormais, de la route du Nant-d'Avril et aboutissant à la rue du Pré-de-la-Fontaine.

Ces dispositions entrent en vigueur le 1er octobre 1987.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:
René KRONSTEIN.

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

Arrête:

Il est donné le nom de:

chemin des Lucioles, au chemin, sans issue, partant du chemin de Place-Verte, en face du No 27, et desservant un lotissement de villas.

Cette dénomination entre en vigueur le 1er novembre 1987.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:
René KRONSTEIN.

ARRÊTÉ

relatif à la modification des tenants et aboutissements d'une place et de diverses artères sur le territoire de la commune de Carouge

Du 9 septembre 1987

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'accord de la commune de Carouge du 21 mai 1987;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

Arrête:

Les modifications suivantes:

place de l'Octroi, place, désormais, comprise entre l'avenue Cardinal-Mermillod et la place d'Armes;

avenue Cardinal-Mermillod, artère partant désormais de la place de l'Octroi et aboutissant à la rue de la Fontenette;

promenade des Orpailleurs, chemin partant désormais de l'avenue Cardinal-Mermillod et aboutissant au pont du Val-d'Arve;

rue d'Arve, cette dénomination est abrogée. (Arrêté du Conseil d'Etat du 25 novembre 1981, chiffre 6);

rue de la Faïencerie, artère partant, désormais, de la rue du Collège et aboutissant à la rue Jacques-Dalphin.

Les arrêtés des 6 avril 1965, 7 juillet 1976 (chiffre 18), 25 novembre 1981 (chiffres 54, 55) sont modifiés en conséquence.

Ces dispositions entrent en vigueur le 1er octobre 1987.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:
René KRONSTEIN.

PIÉTONS, utilisez les passages de sécurité...

... groupez-vous avant de traverser...
... manifestez votre intention d'user de votre droit de priorité...

civile et à l'aviation légère; concours pour la fourniture et le montage d'un hangar comprenant: la charpente métallique, la toiture y compris couverture et ferblanterie, les façades y compris portes extérieures et fenêtres en métal, les stores, un pont roulant; le montant estimé pour cet ensemble est de 1200000 F.

Les entreprises intéressées, domiciliées en Suisse et inscrites au registre du commerce ayant déjà exécuté des travaux analogues et disposant de personnel qualifié, sont invitées à s'inscrire par écrit au département des travaux publics jusqu'au 25 septembre 1987.

A l'échéance de ce délai et sauf prorogation, aucune inscription ne sera plus acceptée.

Ne seront prises en considération que les inscriptions accompagnées dans le délai prescrit d'un versement de 50 F à la caisse du département, 5, rue David-Dufour, ou à son compte de chèque postal 12-7721-7. Cette somme ne sera pas remboursée.

Chaque entreprise doit s'inscrire individuellement, même en cas de consortium d'entreprises. A l'ouverture de la soumission, la présence comme partenaire dans un consortium d'une entreprise qui ne se serait pas inscrite entraînera le rejet de la soumission du consortium.

Les entreprises remplissant les conditions ci-dessus recevront ultérieurement toutes informations utiles.

ENQUÊTE PUBLIQUE 2e insertion

Demande No 86.909. Requérant: M. F. Pilosio. Objet:

garage-atelier de réparations mécaniques automobiles

sur parcelle No 3527, feuille No 29, rue des Moulins 17, commune de Versoix.

Les plans relatifs à cette demande peuvent être consultés au département ou à la mairie de la commune concernée et les observations des tiers y être adressées dans les 30 jours, dès la première publication, soit jusqu'au 11 octobre 1987.

18-88458 Fao

ENQUÊTE PUBLIQUE 4e insertion

Demande No 86799. Requérant: M. G. Pillon. Représenté par M. F. Aebi, arch. Objet:

immeuble d'habitation, rez commercial, parkings

sur parcelle No 10275, feuille No 5, route de Saint-Julien 132A, commune de Plan-les-Ouates.

Les plans relatifs à cette demande peuvent être consultés au département ou à la mairie de la commune concernée et les observations des tiers y être adressées dans les 30 jours, dès la première publication, soit jusqu'au 28 septembre 1987.

18-87922 Fao

taxe de 1 pour cette 15 octobre nade de 1987 au 31 Les inté munis de bureau de anglais des Heures d'e De 9 h à

Les plac tribuées ce et dans l'or des amarra

Bureau de

Le bure anglais ser et transfér 1987, 5, ru 27.42 92 e

AVIS DE S

Le dépa en applicat

la mise en des travaux ment et de tent par l'E tions et éta (L 6 2), du inscription des travaux

aéroport - réservé à 1 civile et à 1

Lots Désignati 211 Terras béton 230 Install 240 Install 250 Install 349 Citern et syst 413 Fourni antibr

Les entr liées en Sui commerce vaux analo nel qualifié écrit au dép jusqu'au 25

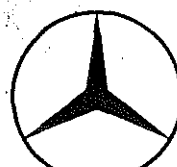
A l'échéa gation, auc acceptée.

Ne seron les inscrip délai presc (par lot) à 5, rue Davi chèque pos ne sera pas

Chaque e viduellemen tium d'entr soumission, naire dans prise qui ne nera le rejet tium.

Les entre tions ci-dess toutes infor

L'investissement sûr
L'investissement sûr
L'investissement sûr
L'investissement sûr



Emi

23, route d

